

COMPTE-RENDU de la Séance du 18 Février 2019

L' an 2019 et le 18 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire, Mmes : COUDIERE Colette, SAGLIER Anne, UGUEN Gwenaëlle, MM : CROWTHER-ALWYN John, DEFOSSE Eric, GASQUET Pascal, SALZARD Michel, SCHLEGEL William, SOUTIF Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE GAULLE Laurent à Mme SAGLIER Anne

Absentes : Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 12/02/2019

Date d'affichage : 12/02/2019

A été nommée secrétaire : Mme SAGLIER Anne

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- DCM2019-306 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LE REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE SON OFFICE**
- DCM2019-307 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE REAMENAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE SON OFFICE**
- DCM2019-308 : CREATION D'UN "JARDIN DES SCULPTURES" A PARTIR DE LA DONATION D'UN ENSEMBLE DE SCULPTURES DE L'ARTISTE MICHEL CHARPENTIER**
- DCM2019-309 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- DCM2019-310 : ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION 2019-2022**
- DCM2019-311 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALMONDOIS ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DE GEORGES DUHAMEL ET L'ABBAYE DE CRETEIL"**
- DCM2019-312 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION LOI 1901 VILLA DAUMIER ET LA COMMUNE DE VALMONDOIS**
- DCM2019-313 : CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN RESPONSABLE TECHNIQUE**
- DCM2019-314 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TERRAIN DE SPORT DES ILES**

réf : DCM2019-306

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et L.2122-21 et L.2242-

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, la nécessité de passer en cuisine autogérée afin de proposer des plats de meilleure qualité et mieux pensés sur le plan de l'économie circulaire aux enfants de Valmondois,

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2019 pour améliorer les repas servis aux enfants de l'école R. Hoffmann en réaménageant les locaux du restaurant scolaire et de son office,

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 115 015 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1^{er} DECIDE de réaliser ces travaux de réaménagement du restaurant scolaire,

Article 2 DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR 2019) une subvention pour un montant des travaux estimé à 115 015€ HT,

Article 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,

Article 5 DIT QUE les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au Budget Primitif 2019 de la commune.

réf : DCM2019-307

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et L.2122-21 et L.2242-

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, la nécessité de passer en cuisine autogérée afin de proposer des plats de meilleure qualité et mieux pensés sur le plan de l'économie circulaire aux enfants de Valmondois,

Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide du Département pour améliorer les repas servis aux enfants de l'école R. Hoffmann en réaménageant les locaux du restaurant scolaire et de son office,

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 115 015 € HT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Article 1er** DECIDE de réaliser ces travaux de réaménagement du restaurant scolaire,
- Article 2** DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention pour un montant des travaux estimé à 115 015€ HT,
- Article 3** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Article 4** S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du conseil départemental,
- Article 5** DIT QUE les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au Budget Primitif 2019 de la commune.

réf : DCM2019-308

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre en date du 27 janvier 2019 de l'artiste Michel Charpentier relative à la donation de sculptures à la commune de Valmondois,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018 relative au projet de création d'un "Jardin des sculptures" à partir de la donation d'un ensemble de sculptures de l'artiste Michel Charpentier,

Considérant la volonté de la commune de Valmondois de mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de son territoire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Article 1er** APPROUVE les termes et les conditions de la lettre de Michel Charpentier en date du 27 janvier 2019 par laquelle il fait don à la commune de Valmondois de 25 sculptures,
- Article 2** ACCEPTE le don de 25 sculptures de l'artiste Michel Charpentier,
- Article 3** DECIDE la création d'un "Jardin des sculptures" sur les parcelles AH 98 et 99 à partir de la donation des œuvres de Michel Charpentier,
- Article 4** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en place de ce projet.

réf : DCM2019-309

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite du responsable technique à la date du 31 janvier 2019, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - la création d'un emploi d'agent de maîtrise dans le service technique, à temps complet pour exercer les fonctions de responsable technique à compter du 24 janvier avril 2019.

2- de modifier le tableau des emplois comme suit :

Ancien effectif :

Nouvel effectif :

Filière administrative

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
A	Attaché	0	0	1	0	A	Attaché	0	0	1	0
C	Adj.Ad.Pr.2è cl.	1	0	0	0	C	Adj.Ad.Pr.2è cl	1	0	0	0
C	Adj.Ad.terr.	3	0	0	0	C	Adj.Ad. terr.	2	0	0	1

Filière technique

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	C at .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	Agent de Maîtrise	0	0	0	0	C	Agent de Maîtrise	1	0	0	0
C	Adj.Tec.Pr.2è cl.	2	0	0	0	C	Adj.Tec.Pr.2è cl	1	0	0	0
C	Adj.Tec.terr.	3	1	2	0	C	Adj.Tec. terr.	3	1	2	1

Filière sociale

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	Atsem P.2è cl	3	0	0	0	C	Asem P.2è cl.	3	0	0	0

Filière animation

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT NC
C	agent				2	C					2

Filière communication

Cat.	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC	Cat .	grade	T. TC	T. NC	NT TC	NT TNC
C	Agent comm.				1	C	Agent comm.				1

T.TC: Titulaire temps complet ; **T.NC:** Titulaire temps non complet ; **NT.TC:** Non titulaire temps complet ; **NT.TNC:** Non titulaire temps non complet.

3- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

réf : DCM2019-310

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, autres).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Suite à une remise en concurrence et négociation du contrat groupe, la Commune de Valmondois soumise doit officialiser par une délibération son adhésion au nouveau contrat groupe.

* * *

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu le nouveau contrat groupe assurance statutaire 2019-2022,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1^{er} **ADHERE** au contrat groupe assurance statutaire du CIG pour la période 2019-2022,

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant,

réf : DCM2019-311

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de l'association loi 1901 "Les amis de Georges Duhamel et l'Abbaye de Créteil",

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté de la commune de Valmondois de mettre à disposition de l'association susmentionnée un espace de stockage au sein de la mairie pour stocker les archives de Georges Duhamel et permettre aux membres de l'association de se réunir selon les termes fixés par ladite convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1er **APPROUVE** la convention mettant à disposition de l'association "Les amis de Georges Duhamel et l'Abbaye de Créteil" un espace de stockage défini selon les termes de ladite convention,

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en place de cette convention.

réf : DCM2019-312

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 et seq.,

Vu la demande de l'association Loi 1901 Villa Daumier,

Vu le projet de collaboration artistique et pédagogique entre l'école R. Hoffmann et l'association Villa Daumier avec la participation de l'artiste plasticienne Cécile Lamy,

Considérant la volonté de la commune de Valmondois de mettre à disposition de Cécile Lamy le studio situé au deuxième étage de la villa Daumier pour une durée temporaire,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les dispositions d'occupation du bien,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1er **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de Valmondois, l'association loi 1901 Villa Daumier et l'artiste Cécile Lamy,

Article 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

réf : DCM2019-313

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le recrutement d'un responsable technique, agent de maîtrise, au 24 janvier 2019 dans la ville de Valmondois

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Jean Picault, responsable des services techniques à Valmondois,

Considérant les enjeux représentés aussi bien techniques, qu'administratifs ou financiers que représentent la mutualisation d'un responsable technique,

Considérant l'intérêt que représente la mutualisation des services techniques à travers la mise à disposition d'un responsable technique encadrant les équipes de Valmondois et de Butry-sur-Oise,

Considérant la nécessité d'harmoniser le travail des deux équipes techniques pour garantir le bon fonctionnement des services des deux communes de Valmondois et de Butry-sur-Oise et permettre de réaliser des tâches en régie qui sont actuellement impossibles par le manque de moyens humains,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1er APPROUVE la convention de mise à disposition de Monsieur Jean Picault, responsable technique de Valmondois avec la commune de Butry-sur-Oise,

Article 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

réf : DCM2019-314

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1982 portant création du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Iles (SITSI),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Iles,

Vu le courrier en date du 5 décembre 2018 du Président du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Iles relative à la demande de dissolution du syndicat,

Considérant la demande du Président du SITSI relative à la dissolution dudit syndicat,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord préalable des trois communes membres du syndicat avant toutes conditions de liquidation et rétrocession de l'actif,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article unique **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Iles,

En mairie, le 21/02/2019
Le Maire
Bruno HUISMAN

